



Commune de

Baelen

Baelen, le 22 mars 2018

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux de **renouvellement de conduites d'eau exécutés rues Oeveren et Plein-Vent** par l'entreprise TRAGECO pour le compte de la SWDE (sous-traitant entreprise TEGEC, responsable signalisation Gilles DETHIER 0491/37 85 47);

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Du lundi 26 mars au vendredi 18 mai 2018, les travaux de renouvellement des conduites d'eau rues Oeveren et Plein-Vent sont autorisés, la voirie pourra être occupée par les engins de chantier mais le trafic devra obligatoirement être maintenu, la vitesse étant limitée à 30 km/h ;
La chaussée pourra être réduite, si les conditions de chantier l'exigent, à une bande de circulation dans la zone en travaux, avec placement de feux tricolores.

■ La mesure sera matérialisée, en cas de pose de feux tricolores :

Du côté où les travaux sont exécutés, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, C43 « 30 km »+add, A33 +add « 100 m », B19, feux tricolores équipés d'un minuteur, barrière de chantier+D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);

Du côté opposé aux travaux, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, A33 + add, B21, feux tricolores équipés d'un minuteur. En sortie de chantier C46+F47, RS;

■ Lorsque la chaussée n'est pas réduite à une bande de circulation dans la zone en travaux, la mesure est alors matérialisée comme suit :

Du côté où les travaux sont exécutés, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, C43 « 30 km »+add, A7c +add , barrière de chantier+D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);

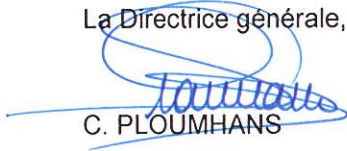
Du côté opposé aux travaux, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, A33 + add, B21, feux tricolores. En sortie de chantier C46+F47, RS;

Art. 2 : la présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 22 mars 2018.

Par le Collège,

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,



M. FYON